

# RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

*RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR JEAN-MARIE REITER  
DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
EN DATE DU 20 octobre 2016*

# PREMIERE PARTIE



## RAPPORT D'ENQUÊTE

# SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF.....	3
2	CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1	Objet de l'enquête.....	4
2.2	Cadre juridique .....	4
2.3	Nature et caractéristiques du projet .....	4
2.4	Données socio-économiques .....	6
2.4.1	<b>Démographie .....</b>	<b>6</b>
2.4.2	<b>Schéma communal d'assainissement actuel.....</b>	<b>6</b>
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
3.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	7
3.2	Organisation de l'enquête.....	7
3.3	Arrêté d'ouverture d'enquête.....	8
3.4	Mesures publicitaires – Information du public.....	8
3.4.1	<b>Affichage : .....</b>	<b>8</b>
3.4.2	<b>Insertion presse :.....</b>	<b>8</b>
3.4.3	<b>Plaquette d'information :.....</b>	<b>8</b>
3.4.4	<b>Feuillet de rappel :.....</b>	<b>8</b>
3.4.5	<b>Réunion publique : .....</b>	<b>8</b>
3.4.6	<b>Modalités de consultation du dossier d'enquête .....</b>	<b>8</b>
3.5	Le dossier d'enquête : analyse du commissaire-enquêteur.....	9
3.5.1	<b>Le zonage des techniques d'assainissement : .....</b>	<b>10</b>
3.5.2	<b>Les scénarii d'assainissement .....</b>	<b>11</b>
3.5.3	<b>La répartition des coûts .....</b>	<b>12</b>
3.5.4	<b>Analyse du commissaire-enquêteur : .....</b>	<b>12</b>
3.6	Déroulement de l'enquête.....	13
3.6.1	<b>Bilan comptable des observations du public :.....</b>	<b>13</b>
	REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS .....	14
4	ANNEXES et PIECES JOINTES.....	15

# 1 PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

L'enquête publique relative à la mise en place du schéma communal d'assainissement de la commune du bourg de MILHARS s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 octobre 2016.

La présente démarche a pour but de présenter l'étude comparative du ZAC<sup>1</sup> et du ZANC<sup>2</sup> du bourg, vieux village, de la commune : l'étude a notamment porté sur les scénarii d'assainissement, rapportées aux coûts des travaux

Il permettrait aux zones concernées de répondre à l'obligation de mettre en place un zonage d'assainissement tel que défini par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif aux eaux usées urbaines

Le présent dossier soumis à enquête publique a été élaboré par CT2E/REGABAT, 1 rue de Bezelles, ZA de Roumagnac, 81600 GAILLAC

Par ailleurs, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 stipule notamment les obligations des communes en matière d'assainissement et sont précisées dans le code général des collectivités territoriales (art. L.2224 à L.2224-10)



*« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :*

*☑ les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de de l'ensemble des eaux collectées.*

*☑ les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.*

*☑ les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*

*☑ les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

<sup>1</sup> ZAC : Zonage Assainissement Collectif  
<sup>2</sup> ZANC : Zonage Assainissement Non Collectif

## 2 CARACTERISTIQUES DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Objet de l'enquête

M. PAILLAS, Maire de MILHARS, sollicite la désignation d'un enquêteur public afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« **Le plan de zonage des eaux usées du bourg de la commune de MILHARS** »

Ce rapport d'enquête se compose de deux parties :

- ✓ La première décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête, analyse les documents de présentation de l'enquête et les observations du public.
- ✓ La seconde, séparée, présente les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur

### 2.2 Cadre juridique

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- ✓ Délibération du Conseil Municipal de la commune de Milhars en date du 20/09/2016<sup>3</sup>
- ✓ Demande d'un commissaire-enquêteur du 17/10/2016<sup>4</sup>
- ✓ Décision en date du 20/10/2016 de désignation de M. Jean-Marie REITER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de Mme Liliane ZANGHELLINI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif<sup>5</sup>
- ✓ Demande d'examen au cas par cas à la DREAL le 17/10/2016<sup>6</sup>
- ✓ Arrêté pris par M. PAILLAS, maire de Milhars<sup>7</sup>

Le contenu et les modalités d'élaboration du dossier d'enquête sont prescrits par les articles **R 2224-8** & **R2224-9** du code général des collectivités territoriales

- ✚ « **Article R 2224-8** : l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° § de l'article L 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération inter communale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement
- ✚ **Article R 2224-9** : le dossier soumis à enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre de zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé »

### 2.3 Nature et caractéristiques du projet

MILHARS est une petite commune, située à la limite Nord-Ouest du département du Tarn, à environ 40 km au Nord-Ouest d'Albi et à 15 km au Nord-Ouest de Cordes-sur-Ciel. La commune est limitrophe, au Nord, des départements de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne. Milhars est implantée de part et d'autre des berges du Cérou et le bourg, plus particulièrement concerné par l'enquête publique, se trouve en rive gauche, implanté sur un promontoire rocheux.

<sup>3</sup> Annexe A1b

<sup>4</sup> Annexe A2

<sup>5</sup> Annexe A4

<sup>6</sup> Annexe A3

<sup>7</sup> Annexe A6

Les principaux axes routiers du secteur étudié sont la D 600, qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud et qui relie notamment le Bourg à Cordes-sur Ciel via la vallée du Cérou ; la D 9, quant à elle permet de rejoindre Vaour vers le Sud-Ouest.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates. En revanche, elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation, au sens de la directive européenne du 21 mai 1991, qui prévoit la réduction sensible des rejets de phosphore et d'azote.

La masse d'eau concernée par le projet est le Cérou, du confluent du Céroc au confluent de l'Aveyron. Le bassin versant du Cérou s'étend sur 503 km<sup>2</sup>.

L'objectif de qualité est d'avoir un bon état chimique en 2015 et un bon état écologique et global en 2021. Le point de mesure de la qualité du Cérou est d'ailleurs situé sur la commune de Milhars, au niveau du pont. Les mesures de la qualité de l'eau montrent une bonne qualité physico-chimique et un état biologique global moyen.



Masse d'eau (Rivière)  
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/bassin/eau/FRFR361B>

S.I.E. Adour Garonne

### Masse d'eau (Rivière) FRFR361B Le Cérou du lac de Saint-Géraud au confluent du Céroc



■ Bassin versant élémentaire  
 ■ S.V. élémentaires des affluents  
 — Masses d'eau rivières

#### Le Cérou du lac de Saint-Géraud au confluent du Céroc

<b>Code</b>	<b>FRFR361B</b>
<b>Cours d'eau</b>	Le Cérou (O56-0400)
<b>MEFM</b>	Non
<b>Type</b>	Naturelle
<b>Longueur</b>	21 Km
<b>Commission territoriale</b>	Tarn Aveyron
<b>U.H.R.</b>	Aveyron
<b>Département(s)</b>	TARN

#### SDAGE-PDM 2010-2015

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Des pressions liées au contrat de rivière sont les suivantes :

- ✚ **La qualité physico-chimique** : impact de l'assainissement domestique ; impact des activités agricoles (présence de pesticides & nitrates ; impact des activités industrielles ou artisanales actuelles mais aussi anciennes (houillères) au niveau de l'agglomération carmausine.
- ✚ **Les pressions des prélèvements** : prélèvements agricoles compensés par le soutien d'étiage du barrage de St Gérau.
- ✚ **L'hydromorphologie** : présence de 3 barrages, de nombreux seuils, rectification du lit mineur et endiguement en quelques secteurs.

## 2.4 Données socio-économiques

### 2.4.1 Démographie

La commune de Milhars connaît une baisse continue de sa population depuis le recensement de 1982, où elle comptait 341 habitants :

- ✓ -7.3 % pour la période de 1982 à 1990 (316)
- ✓ -17 % de 1990 à 1999 (262)
- ✓ -6.9 % de 1999 à 2011 (245)

Par ailleurs, le parc de logement ne progresse que faiblement avec une moyenne d'une construction neuve par an, en intégrant la réhabilitation des logements existants. On compte ainsi 130 logements à titre principal.

Le taux de logements vacants est, quant à lui relativement faible avec seulement 13 logements vacants dans la commune.

Les résidences secondaires et/ou occasionnelles représentent 32 % des logements de la commune, avec 67 résidences

Au total on note **210 logements à Milhars**

### 2.4.2 Schéma communal d'assainissement actuel.

La commune de Milhars avait délibéré sur un zonage d'assainissement qui avait fait l'objet d'une enquête publique pendant l'été 2004. Le commissaire enquêteur avait approuvé ce zonage avec des réserves et la commune n'avait pas délibéré pour valider le zonage après enquête publique. Elle ne dispose donc pas d'un zonage d'assainissement validé à ce jour. L'objet de ce dossier est donc de régulariser le zonage d'assainissement collectif.

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la mise en place du contrat de rivière Cérou Vere, souhaite réétudier la problématique de l'assainissement collectif au niveau du bourg. On recense sur la commune des réseaux de collecte des eaux pluviales qui recueillent aussi, parfois, les effluents des assainissements non collectifs. Le système d'assainissement collectif n'est donc pas conforme.

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui couvre l'intégralité de la commune. Toutefois, actuellement la situation n'est pas conforme, puisque les eaux usées de certains résidents rejoignent le réseau des eaux pluviales.

La visite de terrain et le diagnostic du réseau apporte les renseignements suivants :

Présence d'un réseau de collecte de type unitaire (béton de Ø 400 et 300). Pas ou peu de points de visite accessibles. La collecte débouche dans le Cérou. On constate peu de rejet direct (infiltration) mais la présence d'odeur en période estivale.

C'est pour ces raisons que la commune de Milhars souhaite mettre en place un réseau d'assainissement collectif principalement pour le bourg ancien (construit densément sur un promontoire rocheux) et l'extension

du Sud et profiter de la pente pour installer une station d'épuration de style roseaux plantés en bas du bourg, derrière le cimetière.

### 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### 3.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 20 octobre 2016, référencée sous le n° E1600220 /31, de Monsieur DE SAINT EXUPERY de CASTILLON, magistrat délégué près du Tribunal Administratif de Toulouse, le commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête publique a été désigné comme suit :

- ✚ Titulaire, Monsieur Jean-Marie REITER
- ✚ Suppléant : Madame Liliane ZANGHELLINI

Le suppléant n'a pas été mis en situation de remplacer le titulaire.

#### 3.2 Organisation de l'enquête

Suite à ma désignation, le 20 octobre 2016, j'ai aussitôt pris contact avec Monsieur Paillas, maire de MILHARS. Ce dernier m'a laissé entendre qu'il n'y avait pas urgence à mettre en place l'enquête et compte tenu de nos plannings respectifs, il a été décidé d'une première rencontre le 29 novembre 2016, à la mairie de Milhars.

Lors de cet entretien, très chaleureux, M. Paillas m'a présenté le projet et m'a fourni un dossier pour cette enquête, mis au point par le cabinet CT2E de Gaillac. Il m'a expliqué qu'il s'agissait en fait de mettre en place un réseau d'assainissement collectif pour le bourg avec possibilité d'une extension à la zone sud. Un réseau d'eaux pluviales existe dans la commune mais divers résidents y sont connectés pour déverser les effluents de leurs eaux usées, en sortie des divers assainissements non collectifs existants. Il souhaite donc, séparer par la même occasion les deux réseaux. J'ai attiré l'attention de Monsieur le maire sur le fait que le dossier n'était pas complet, car il manquait l'avis de la DREAL. M. le maire pensait l'avoir reçu, mais en l'absence de la secrétaire, il a préféré surseoir à cette recherche ; il a été convenu que ce document me serait transmis par mel dès que la secrétaire l'aurait trouvé dans les dossiers. Par ailleurs, le **conseil municipal en sa séance du 20 septembre 2016 avait validé** à l'unanimité des 8 membres présents la proposition d'enquête publique et du scénario envisagé.

J'ai donc repris contact début décembre pour demander l'avis de la DREAL, hélas toujours manquant. Nous en avons profité pour fixer les dates de l'enquête publique selon un calendrier qui tenait compte des disponibilités du commissaire-enquêteur.

- ✚ Ouverture le 20 février 2017 à 9 h
- ✚ Clôture le 21 mars 2017 à 12 h, soit un total de 30 jours.

Les permanences ont également été décidées :

- ✚ Lundi 20 février 2017 de 9 h à 12 h (ouverture)
- ✚ Vendredi 3 mars de 9 h à 12 h
- ✚ Mardi 21 mars 2017 (clôture)

J'ai proposé à la secrétaire de lui faire parvenir un modèle d'affiche réglementaire, ainsi qu'un modèle d'arrêté à faire paraître dans la presse. Parallèlement j'ai demandé à ce que le dossier soit publié in extenso sur le site de la mairie durant toute la durée de l'enquête ; j'ai également souhaité que le public puisse communiquer avec moi par un mel dédié, sur le site de la mairie de Milhars.



### 3.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le maire de Milhars a produit le 24/01/2017 l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du « zonage d'assainissement » du bourg de la commune.



### 3.4 Mesures publicitaires – Information du public

#### 3.4.1 Affichage :

J'ai pu constater que conformément au règlement en vigueur, l'affichage avait bien été mis en place, notamment à l'entrée de la mairie. Il comportait toutes les informations requises et respectait les normes fixées par l'arrêté du 24/04/2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.<sup>8</sup>

#### 3.4.2 Insertion presse :

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux à deux reprises selon la réglementation en vigueur (article R 123-11-1), à savoir :

 La Dépêche <sup>9</sup> :	les 1/02/2017 & 21/02/2017
 Le Tarn Libre <sup>10</sup> :	les 3/02/2017 & 24/02/2017

#### 3.4.3 Plaquette d'information<sup>11</sup> :

Monsieur le maire a édité une plaquette d'information destinée à informer la population du projet de zonage d'assainissement ; ce document synthétique a été remis dans les boîtes à lettres de tous les habitants de Milhars.

#### 3.4.4 Feuillet de rappel<sup>12</sup> :

Un feuillet de format A5 rappelant les jours et heures de permanences du commissaire-enquêteur a été glissé dans toutes les boîtes à lettres




#### 3.4.5 Réunion publique :

Suite à une question que j'ai posé à Monsieur le Maire lors de notre première entrevue, ce dernier a trouvé opportun l'idée de proposer une réunion publique, qui s'est tenue le 3 mars 2017 à 17 h, hors de ma présence. C'est le responsable du bureau d'études CT2E, qui a mené, conjointement avec Monsieur le Maire, cette réunion.

#### 3.4.6 Modalités de consultation du dossier d'enquête

J'ai pris connaissance du dossier le jour de mon entrevue avec M. Paillas, maire de Milhars (29/11/2016)

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier a été laissé à la disposition du public, aux jours & heures d'ouverture de la mairie :

 Le lundi de 8 h 30 à 12 h
 Le mardi de 8 h 30 à 12 h
 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Parallèlement, j'avais demandé à la secrétaire de mairie d'intégrer le dossier complet (cartes et annexes) au site officiel de la mairie de Milhars (« <https://milhars.com/vie-municipale/>»). Ainsi, le public connecté pouvait librement consulter le dossier.

<sup>8</sup> Annexe 6

<sup>9</sup>

<sup>10</sup>

<sup>11</sup>

<sup>12</sup>

### 3.4.6.1 Le registre

Le jour d'ouverture de l'enquête (20/02/2017), j'ai moi-même paraphé le registre d'enquête publique, broché et paginé. En dehors des permanences, le public pouvait ainsi y porter des observations lors des jours & heures d'ouverture de la mairie. Il pouvait également, comme le précisait l'affichage :

- ✚ Me faire parvenir un courrier libellé au nom de « commissaire-enquêteur », adressé ou déposé à la mairie
- ✚ M'adresser un courrier électronique par le biais de l'adresse électronique de la mairie, en précisant dans l'objet « commissaire-enquêteur »

Le jour de la clôture de l'enquête (21/03/2017), j'ai clos le registre à 12 h.

### 3.4.6.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles se sont tenues, conformément à la proposition de Monsieur le Maire, à la mairie de Milhars, dans la salle du conseil, aux jours & heures suivants :

- ✚ Lundi 20 février 2017 de 9 h à 12 h
- ✚ Vendredi 3 mars 2017 de 9 h à 12 h
- ✚ Mardi 21 mars 2017 de 9 h à 12 h

## 3.5 Le dossier d'enquête : analyse du commissaire-enquêteur

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau d'études CT2E, 13 boulevard du maquis à 81300 Graulhet, en août 2016.

Présenté sous forme de deux dossiers à feuillets non mobiles

- ✚ Le dossier d'enquête publique 15 pages
- ✚ L'étude du schéma d'assainissement 29 pages
- ✚ Une carte des scénarios d'assainissement au 1/2000<sup>e</sup>
- ✚ Une carte du zonage d'assainissement collectif au 1/1000<sup>e</sup>  
en application de l'article R122-18 du code de l'environnement
- ✚ Annexes
  - ✓ A1 Compte rendu du Conseil municipal du 20/09/2016
  - ✓ A2 Demande au TA de nomination d'un commissaire-enquêteur
  - ✓ A3 Envoi de demande d'examen au cas par cas à DREAL Toulouse
  - ✓ A3bis Renvoi de la demande à DREAL Occitanie le 10/03
  - ✓ A4 Désignation du commissaire-enquêteur par TA
  - ✓ A5 Demande provision par TA
  - ✓ A6 Arrêté d'enquête publique du maire du 24/01/2017
  - ✓ A7 Synthèse des solutions (page 10 dossier EP)
  - ✓ A8 Réponse DREAL (dispense d'évaluation environnementale)
  - ✓ A9 Affichage Mairie
  - ✓ A10 Attestation parution dans la Dépêche
  - ✓ A11 Attestation parution Tarn Libre
  - ✓ A12 Courrier électronique d'accord du propriétaire de vendre
  - ✓ A13 Plaquette distribuée dans les boîtes à lettres
  - ✓ A14 Info réunion publique du 3/03/2017
  - ✓ A15 Feuilleton d'information
  - ✓ PJ 1 Compte-rendu réunion publique
  - ✓ PJ 2 Réponse bureau études à PV de synthèse
  - ✓ PJ3 Compte rendu de la réunion publique

### 3.5.1 Le zonage des techniques d'assainissement :

Ce document de 29 pages examine successivement :

- Présentation de la commune
- Réseau collectif existant
- L'assainissement pluvial
- Étude des divers scénarii d'assainissement et coûts
- Modélisation de l'investissement
- Zonage d'assainissement et programme des travaux

#### 3.5.1.1 La présentation du document :

Motivation du projet et rappels réglementaires

#### 3.5.1.2 Présentation de la commune :

On y trouve notamment la situation de la commune en explicitant les diverses données relatives à la géographie, la démographie et le réseau hydrographique

Il apparaît ainsi que la commune compte 245 habitants (2011) et est en régression de 28.15% depuis 1982.

Par ailleurs, on estime à une construction neuve par an la progression dans les années à venir.

#### 3.5.1.3 Schéma communal d'assainissement :

La commune de Milhars a étudié la problématique de l'assainissement en 2004. Elle avait délibéré sur un zonage d'assainissement qui avait fait l'objet d'une enquête publique pendant l'été 2004.

Le commissaire enquêteur avait approuvé ce zonage sous réserve d'étendre la zone d'assainissement collectif à un établissement artisanal (boucherie charcuterie du pays cordais qui n'existe plus aujourd'hui) et aux riverains immédiats de cet établissement ainsi qu'aux riverains situés le long de la RD 600 jusqu'au carrefour avec la RD 9.

La commune n'a pas délibéré pour valider le zonage après enquête publique. Elle ne dispose donc pas d'un zonage d'assainissement validé. Elle dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui couvre l'ensemble de la commune.

#### 3.5.1.4 Réseaux existants :

Un réseau d'assainissement de récupération des eaux usées existe sur la commune. Une visite par caméra a permis de mettre à jour un réseau relativement correct mais présentant quelques défauts et/ou fractures qui nécessiteront une reprise. Quelques habitations, notamment le long de la RD 600, rejettent leurs effluents d'eaux usées, après traitement en assainissement individuel, dans le réseau de récupération des eaux pluviales. Compte tenu du contrat de rivière concernant le Cérou il sera indispensable de séparer les deux réseaux.

Le réseau d'eaux pluviales est globalement suffisant, sauf en cas de pluie décennale dans la zone du pont de la D 600 enjambant l'Aveyron.

#### 3.5.1.5 Contexte naturel

La commune est concernée par des

##### ZNIEFF:<sup>13</sup>

- ✓ Forêt de Grésigne
- ✓ Vallée de Bonnan, forêt de Grézelles et vallon de Bayolle
- ✓ Plateau & escarpements de la forêt de Marmaves et Milhars
- ✓ Vallée de l'Aveyron
- ✓ Rivière l'Aveyron et des

##### Zones Natura 2000 :

- ✓ Forêt de Grésigne
- ✓ Vallées du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agout et du Gigou

<sup>13</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

✚ Risques inondation :

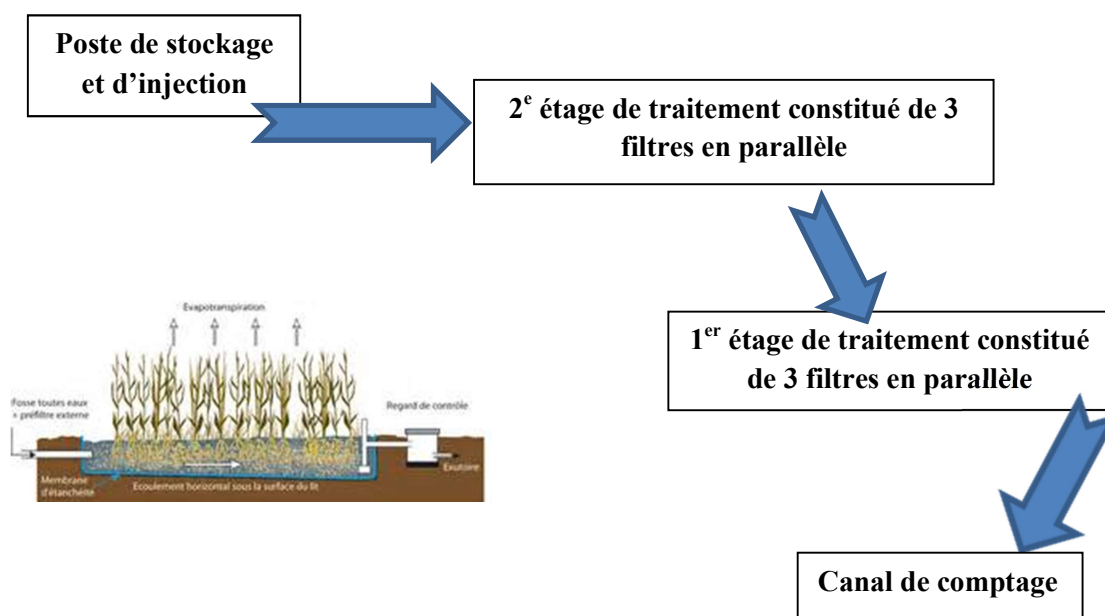
- ✓ PPR<sup>14</sup> inondation du Cérou approuvé le 22/04/2013

*« Le règlement du PPRi<sup>15</sup> précise que sont autorisées en zone rouge, les stations collectives de traitement des eaux (eau potable ou assainissement) avec protection adaptée des installations sensibles, sans restriction de coefficient d'emprise au sol, et sous réserve que des motifs d'ordre technique, fonctionnel ou économique justifient le choix de l'emplacement »*

### 3.5.1.6 Les techniques d'assainissement

Le document présente les avantages et les inconvénients des diverses solutions les plus courantes liées au réseau d'assainissement collectif. Pour Milhars, le bureau d'études privilégie le système de « **filtres plantés de roseaux** », qui serait implanté au bas du cimetière.

- ✚ Dans le cadre des filtres de traitement extensifs, ce système se classe également parmi les filières de traitement biologique par cultures bactériennes fixées sur supports fins. La caractéristique principale de cette solution réside dans le fait que les filtres du 1<sup>er</sup> étage sont alimentés directement par les eaux usées brutes (sans décantation préalable). Les roseaux évitent les colmatages grâce aux tiges qu'ils émettent depuis les rhizomes et participent également à l'oxygénation du massif.
- ✚ Le schéma de cette filière est le suivant :



L'avantage de cette filière est essentiellement lié à la rusticité du procédé qui ne nécessite aucun apport d'énergie, si la topographie est favorable (gravité et/ou pente suffisante). L'exploitation est également réduite. Elle consiste à vérifier régulièrement la bonne répartition de l'effluent (respecter des phases d'alternance et de repos des filtres) à un faucardage<sup>16</sup> annuel de la partie aérienne des roseaux. Les dépôts organiques sont, quant à eux, retenus sur les filtres du 1<sup>er</sup> étage, qui doivent être curés tous les 5 à 10 ans.

### 3.5.2 Les scénarii d'assainissement

Le conseil municipal prévoit de ne retenir que les scénarii 1, 1.3 et 1.4 pour un coût total estimé à **513 600 €**

<sup>14</sup> PPR : Plan de Prévention des Risques

<sup>15</sup> PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondation

<sup>16</sup> Opération qui consiste à couper et exporter les roseaux poussant dans l'eau de la station d'épuration

### 3.5.2.1 Scénario 1 : le bourg<sup>17</sup>

30 branchements sont prévus dans le cadre de la mise en place d'une zone d'assainissement collectif de ce secteur du bourg. (352 979 € 5.79 €/m3)

### 3.5.2.2 Scénario 1.1 : extension RD 600

10 branchements seraient concernés, notamment le long de la départementale, récemment mise à niveau par le département (88 814 € 4.66 €/m3)

### 3.5.2.3 Scénario 1.2 : extension le long de la RD 9

7 branchements seraient concernés, sous la RD 9 (109 824 € 8.51 €/m3)

### 3.5.2.4 Scénario 1.3 : extension coteaux sud du bourg

7 branchements seraient à reprendre (57 112 € 6.43 €/m3)

### 3.5.2.5 Scénario 1.4 : extension mairie, école, presbytère

3 bâtiments communaux seraient concernés (68 064 € 11.05 €/m3)

### 3.5.2.6 Scénario 2 : assainissement collectif du Ségalar

6 branchements seraient à reprendre (48 235 € 3.59 €/m3)

### 3.5.2.7 Scénario 2.1 : extension sur Péchadou

16 branchements concernés (189 354 € 5.76 €/m3)

### 3.5.2.8 Scénario 2.2 : extension Buffières

6 branchements à prévoir (82 060 € 7.69 €/m3)

## 3.5.3 La répartition des coûts

Afin de réduire les coûts de branchements qui dépasseraient bien souvent les 8 000 €, la commune a décidé d'accorder une subvention et de fixer le coût par branchement à 3 000 € ; à cette somme s'ajouterait la redevance d'assainissement avec une part fixe qui représenterait 300 € bruts pour une consommation de 100 m3/an, pour une résidence principale ; cette somme serait estimée par rapport à une consommation évaluée à 20 m3/an pour une résidence secondaire.

Le reste serait réparti entre subventions et part du budget communal.

## 3.5.4 Analyse du commissaire-enquêteur :

Je note que dans ce projet :

- ✚ La commune est sensibilisée à une gestion plus écologique des effluents des habitations ;
- ✚ La commune ne souhaite pas « plomber » le budget communal ni celui des résidents, en demandant une participation raisonnable pour chaque branchement sur le réseau d'assainissement collectif
- ✚ La commune limite à 3 scénarii le zonage d'assainissement étant ainsi sensible aux effets induits pour les habitants en ne souhaitant pas non plus augmenter trop sévèrement le tarif de l'eau
- ✚ La commune a mis en place une information complète par l'information de la tenue de l'enquête publique par le biais d'un « flyer », par la plaquette distribuée, par la réunion publique
- ✚ La commune s'oriente vers un projet de station d'épuration à filtres avec roseaux plantés, qui est une solution intéressante compte-tenu de la topographie

<sup>17</sup> Entre parenthèses, le coût global du branchement et le coût induit du m<sup>3</sup> d'eau

- ✚ La commune se réserve la possibilité de prolonger, par la suite, le réseau d'assainissement aux autres scénarii

### 3.6 Déroulement de l'enquête

#### 3.6.1 Bilan comptable des observations du public :

Les observations pouvaient être recueillies **sous quatre formes** :

- ✚ Oralement lors des permanences
- ✚ Par mention sur le registre
- ✚ Par courrier adressé à mon attention
- ✚ Par mel libellé à l'attention du commissaire-enquêteur
- ✓ Observations orales :
  - Permanence du 20/02 : 1
    - *Mme WRIGHT, qui habite parc elle 29, n'est pas concernée par le zonage collectif envisagé et le regrette ; elle souhaiterait mettre à niveau son installation ancienne ; je lui ai suggéré de contacter le SPANC afin de solliciter un avis et éventuellement, une subvention pour la mise à niveau.*
  - Permanence du 03/03 : 4
  - Permanence du 21/03 : 2
- ✓ Observations formulées sur le registre 7 (c'est le commissaire-enquêteur qui a transcrit les observations orales)
- ✓ Courrier et/ou courriel : 0
  - ✓ Détail de l'ensemble des observations recueillies :
    - Observation de l'autorité environnementale : dans sa dispense d'évaluation environnementale du 10 mai 2017, l'autorité environnementale a estimé que le projet de zonage de Milhars concourait à l'atteinte de l'objectif de la masse d'eau du Cérou et de l'Aveyron et dispensait d'une évaluation environnementale.
    - Observations du PV de synthèse et réponses de Monsieur Herret, du bureau d'études, sous forme de **mémoire de synthèse**<sup>18</sup>

	Question / Observation	Réponse de la commune
<b>Mme Guyot Pascale,</b> cadastrée 271	Dispose ANC et souhaite savoir si elle pourra bénéficier d'une subvention et/ou d'une aide pour accéder à l'assainissement collectif	Il convient de se rapprocher de l'ANAH pour étudier les possibilités d'aide pour les particuliers. Ci dessous un lien qui apporte une réponse à cette question : <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107738QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107738QE.htm</a>
<b>M. Basseguy Alain,</b> cadastré 238, 257 & 352	Positionnement du regard de la future conduite placé trop haut et qui serait plus adapté en contrebas pour ses 3 branchements	Ce point devra être plus particulièrement étudié lors de la réalisation du projet par un maître d'œuvre. Ce dernier devra prendre en compte ces contraintes et proposer un tracé définitif du réseau de collecte.
	Pourquoi la parcelle du château n'est pas prévue dans le projet de ZAC	
<b>M. Fèvre à Combesorbie,</b>	Il s'inquiète d'avoir lu dans le dossier technique que le Cérou n'était pas un cours d'eau « classé » (page 5) ; il prétend qu'il l'est	Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera rectifiée dans le rapport définitif remis à la commune

<sup>18</sup> PJ 2

	Il souhaite connaître l'impact pour les ANC du prix de l'eau et de l'imposition suite à réalisation du ZAC	Le projet d'assainissement collectif n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau pour les usagers disposant d'un assainissement non collectif
<b>M. Marion, cadastré 41</b>	Il persiste dans l'affirmation, déjà évoquée à M. Herret, qu'il y a une erreur dans la représentation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales le long de la D600 entre « la Côte » et l'école : la conduite serait située de l'autre côté de la départementale ; ses effluents sont évacués dans ce conduit qui passe à côté de chez lui	Le plan de la conduite sera modifié.
	Comment récupérer les eaux usées de son ANC vers les regards 6 ou 7 ; la pente serait-elle suffisante ? ; quelle solution pour ses 3 « reprises » qui se déversent actuellement dans le réseau d'eaux pluviales	Un branchement sera positionné en limite de propriété devant son habitation. Il appartiendra au propriétaire de modifier ses évacuations afin de les raccorder sur ce branchement.
	Il sollicite la possibilité lors du projet d'enfouissement des réseaux prévus, de poser une canalisation d'évacuation de ses eaux usées.	Ce point devra être plus particulièrement étudié lors de la réalisation des travaux.

- J'ai demandé à Monsieur le Maire, via le PV de synthèse<sup>19</sup>, de répondre à certaines questions et c'est le bureau d'études qui a apporté très vite les réponses figurant ci-dessus. Ce mémoire de réponse me satisfait pleinement et permettra aux requérants de trouver réponse à leurs inquiétudes.
- M. le Maire m'a transmis le 21/03 un courrier servant de compte-rendu à la réunion publique qui s'est tenue le 3 mars 2017<sup>20</sup>. Ce document répond également à mes interrogations puisqu'il relate une réunion constructive et la présence 52 personnes. Il en ressort, que les personnes concernées par l'assainissement collectif s'inquiètent des tarifs, des solutions techniques (pompes pour certains, gravité totale pour d'autres). D'autres habitants, sous assainissement individuel, s'interrogent également sur les coûts de mise à niveau de leurs installations qui répondent à des normes des années 80 et nécessitent une mise à niveau
- J'ai constaté que le projet d'assainissement collectif proposé est cohérent et répond à une nécessité quant aux diverses solutions (ANC ou AC) de mise aux nouvelles normes, dont une majorité est bien consciente C'est en tous les cas ce qui ressort des entretiens que j'ai pu avoir lors des permanences avec des habitants de Milhars.

## REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Mon rapport d'enquête et mes conclusions séparées, ont été transmises le 15 mai 2017

- ✓ À la mairie de Milhars
- ✓ Un exemplaire a été adressé le même jour au Président du Tribunal Administratif de Toulouse



<sup>19</sup> PJ 1

<sup>20</sup> PJ 3

# 4 ANNEXES et PIECES JOINTES

## A 1 : CONSEIL MUNICIPAL 24/09/2016

République française  
 Département du Tarn

**COMMUNE DE MILHARS**  
 Séance du 20 septembre 2016

**Membres en exercice :** 11  
 L'an deux mille seize et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre PAILLAS

**Présents :** 8  
 Présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Marie-Claude CARMANAGUE, Gérard PIETREMENT, David MASLIN, Michel BORIES, Jaime GIL.

**Voteants :** 8  
 Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Représentés :**  
**Excusés :** Magali MAS, Bernard VENDRELY, Camille LAVI

**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Michel BORIES

Objet: Schéma communal d'assainissement - choix du scénario - DE\_2016\_024

Monsieur le Maire rappelle la réglementation régissant l'assainissement non collectif :

**Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :** "Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif".  
 "Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif".

**Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :** "Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement non collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent".

**Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :** "Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :  
 - 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.  
 - 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

**Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
 « Les communes établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. »

Considération prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques de la commune, le Schéma Communal d'Assainissement de la commune de Milhars a été établi comme suit :

- Scénario 1 Assainissement collectif du Bourg
- Scénario 1.3 Extension bourg sud

PREFECTURE D'ALBI  
 Date de réception de l'AR: 23/09/2016  
 081-218101657-20160920-DE\_2016\_024-DE

A1

**Assainissement non collectif :**  
 Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non-collectif.

Ce découpage est soumis à l'approbation du conseil Municipal, qui après discussion et à l'unanimité des membres présent émet un **AVIS FAVORABLE**.

Le Maire  
 Pierre PAILLAS



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le 23/09/2016  
 et publié ou notifié  
 le 23/09/2016

PREFECTURE D'ALBI  
 Date de réception de l'AR: 23/09/2016  
 081-218101657-20160920-DE\_2016\_024-DE

A1 B

## A 3 DEMANDE EXAMEN DREAL

## A 2 : DEMANDE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DÉPARTEMENT du TARN  
 Arrondissement d'ALBI  
 Canton de VADOUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté - Égalité - Fraternité

Milhars, le 17 octobre 2016

Le Maire,  
 à  
 Monsieur le Président du  
 Tribunal Administratif  
 68, rue Raymond IV  
 BP 7007  
 31068 TOULOUSE CEDEX 09

**M A I R I E**  
 de  
**M I L H A R S**  
 81170  
 Tél. et fax : 05 63 54 23 08

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Milhars a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016.

En conséquence, conformément à l'article 1 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur, pour l'enquête publique qui pourra se dérouler vers le 15 janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
 Pierre PAILLAS



A2

DÉPARTEMENT du TARN  
 Arrondissement d'ALBI  
 Canton de VADOUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté - Égalité - Fraternité

Milhars, le 17 octobre 2016

Le Maire,  
 à  
 DREAL Midi-Pyrénées  
 SCE/DEE  
 1 rue de la cité administrative  
 CS 8002  
 31074 Toulouse Cedex 9

**M A I R I E**  
 de  
**M I L H A R S**  
 81170  
 Tél. et fax : 05 63 54 23 08

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L122-4, R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement afin de déterminer l'éligibilité de mon projet à l'évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le dossier de présentation pour un examen au cas par cas.

Selon l'article R122-18 du Code de l'Environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Toutefois, même si j'ai bien conscience du nombre important de dossiers que vous avez à traiter, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous répondre le plus rapidement possible, compte tenu de la taille de notre commune.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma meilleure considération.


Le Maire  
 Pierre PAILLAS



A3



A 3 BIS SECONDE DEMANDE DREAL

  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occidentale  
Toulouse, le 10/03/17  
Le directeur régional

Direction Énergie Consommation  
Département Interpré Environnemental  
à  
Commune de Milhars  
Mairie  
Le Bourg  
81170 MILHARS

Tel : 05 61 38 53 34  
Courriel : [ar.dreal.occidentale@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ar.dreal.occidentale@developpement-durable.gouv.fr)  
Site : [www.milhars.com](http://www.milhars.com)

**Objet : dossier d'examen au cas par cas n°2017-4986  
accusé de réception par l'Autorité Environnementale**

En application des articles R122-17-II et R122-18 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Commune de Milhars**

**Localité du plan : Zonage d'assainissement des eaux usées**


**Localisation : MILHARS (81)**

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 10 mars 2017.

Une demande de complément éventuelle pourra vous être adressée. Le délai d'instruction de deux mois débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai de deux mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R122-18 du Code de l'environnement, je ferai procéder à la mise en ligne de votre demande d'examen au cas par cas sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Le directeur régional  
  
Olivier Gué

*J'ai consulté  
J'ai le Affiché*

1 rue de la Cité administrative - CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 61 38 50 00  
<http://www.occidentale.dreal.gouv.fr>

*A. J. S.*

A 4 DESIGNATION CE PAR TA

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

DECISION DU  
20/10/2016  
N° E16000220/31

**Décision désignation et provision**

VU enregistrée le 19/10/16, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Milhars demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de zonage d'assainissement de la commune de Milhars ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Marie REITER est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Madame Liliane ZANGHELLINI est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de la Commune de Milhars versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Milhars, à Monsieur Jean-Marie REITER, à Madame Liliane ZANGHELLINI et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Toulouse, le 20/10/2016

  
Le magistrat délégué  
François de SAINTE-EXUPÉRIE de CASTILLON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies de droit commun.

*A. J. S.*

A 5 DEMANDE PROVISION

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Toulouse, le 20/10/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**  
68, rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Téléphone : 05.62.73.57.57  
Télécopie : 05.62.73.57.40  
Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire  
Commune de Milhars  
Mairie  
81170 MILHARS

Dossier n° : E16000220/31  
(à répéter dans toutes correspondances)  
COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION  
**Objet :** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Milhars

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Marie REITER, principal de collège en retraite, demeurant 35 rue Charles Satgé, ALBI (81000) (tél : 05.63.36.37.71) / portable : 06.89.36.66.32), en qualité de commissaire enquêteur et Madame Liliane ZANGHELLINI, inspecteur du recouvrement URSSAF retraitée, demeurant 8 rue Edgar Zanghellini (81000) (tél : 06.51.94.64.72) / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En votre qualité d'organisateur de l'enquête publique, je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

En votre qualité de maître d'ouvrage, il vous appartient donc de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64  
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T 64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

*A. J. S.*

A 6 ARRÊTE ENQUÊTE

**Département du Tarn  
Commune de MILHARS**  
AR-2017-04

**ARRÊTE**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 2224 - 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Milhars en date du 20 septembre 2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 octobre 2016 désignant le commissaire-enquêteur,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Milhars.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie REITER désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Milhars du 20 février 2017 au 21 mars 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Milhars les jours et heures suivantes :

- Le lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 3 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 21 mars 2017 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Milhars, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Milhars dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Milhars.

*A. J. S.*



A 10 ATTESTATION PARUTION « LA DEPÊCHE »



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf. LDDM50367, N°181753) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 81  
Date de parution : 21/02/2017

Fait à Toulouse, le 24 Janvier 2017

Le Président

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr... L'usage des Rubriques de Petites Annonces de Journaux doit être conforme à leur destination... Toute information relative aux sociétés et fonds de commerce...

© Editions de presse - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 100 000 €... 2, rue Roger Cailletot, ZAC Basse Courbe 31000 Toulouse

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MILHARS (TARN)

Révisé au usage d'aménagement  
Par décision, en date du 19/02/2017, le Maire de MILHARS a autorisé la publication de l'acte de l'Assemblée communale portant sur le projet d'aménagement... Le projet de l'Assemblée communale de Toulouse a été transmis à M. Jean-Louis REITER, maire, commissaire enquêteur titulaire...

Le projet d'aménagement est soumis à la disposition du public, sur les horaires suivants : du mardi 21 mars 2017 de 9h à 12h et du mardi 28 mars 2017 de 9h à 12h... A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions relatives au dossier sera déposée au Maire de MILHARS...

Les informations relatives à ce dossier, le dossier lui-même (présenté par le Maire de MILHARS) peuvent être consultés, sur le site de la mairie de MILHARS...

A 13 ACHAT TERRAIN STATION EPURATION

Message du 19/02/17 17:13

> De : xavier.bonnafous@numericable.fr  
> À : "Pierre PAILLAS" <pierre.paillass@wanadoo.fr>

> Copie à :

> Objet : Tr. tr. Envoi électronique - SC224eMairi17021909390.pdf

> > M. Paillass,

> Vous m'avez sollicité à plusieurs reprises pour m'informer du projet municipal

> d'une station d'épuration type filtre planté de roseau pour la commune de Milhars.

> Cette station se situerait sur ma propriété, sur un champs, appelé Cammas ;

> \* en prolongement du cimetière sur une distance de 25mètres

> \* et sur toute sa largeur sur 95 mètres jusqu'au chemin

> \* une bande de 3 mètres de large longeant le chemin jusqu'au Cérou

> s'ajouterait à cette surface.

> \* enfin une bande de 7m de large allant de la route sur une longueur de 75 mètres

> La surface totale serait de l'ordre de 3800 M² maximum.

> Ceci étant cette surface me paraît bien importante car en additionnant ces différentes surfaces nous serions

> plutôt aux environs de 3000 M², ce que je préférerais évidemment. (voir pdf du plan joint).

> Nous devons étudier ensemble les modalités financières de cette opération.

> D'autres part, et bien que vous m'avez rassuré sur l'implantation d'une telle station, je ne devrais en aucun cas

> subir les inconvénients d'une telle implantation, comme les mauvaises odeurs, ou les conséquences des travaux

> sur le terrain attenant. En effet le terrain autour de la station devra être remis en l'état tel qu'il est aujourd'hui.

> Enfin, je vous serais obligé de me faire savoir sur combien de temps les travaux s'effectueraient.

> Merci de me tenir informé du projet.

> Cordialement  
> Xavier Bonnafous

Achat du terrain d'implantation de la station "roseau", Parcelle 117 (?)

A 11 ATTESTATION PARUTION « TARN LIBRE »

ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 03 Février 2017 dans le département 81.  
et du Vendredi 03 Février 2017

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MILHARS (TARN)

Révisé au usage d'aménagement  
Par décision, en date du 19/02/2017, le Maire de MILHARS a autorisé la publication de l'acte de l'Assemblée communale portant sur le projet d'aménagement... Le projet de l'Assemblée communale de Toulouse a été transmis à M. Jean-Louis REITER, maire, commissaire enquêteur titulaire...

Le projet d'aménagement est soumis à la disposition du public, sur les horaires suivants : du mardi 21 mars 2017 de 9h à 12h et du mardi 28 mars 2017 de 9h à 12h... A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions relatives au dossier sera déposée au Maire de MILHARS...

Les informations relatives à ce dossier, le dossier lui-même (présenté par le Maire de MILHARS) peuvent être consultés, sur le site de la mairie de MILHARS...

M. Jean-Louis REITER, maire, commissaire enquêteur titulaire

A12

A 15 INFO REUNION PUBLIQUE

Commune de MILHARS

Une REUNION PUBLIQUE sur l'assainissement collectif dans le bourg se déroulera

Le vendredi 3 mars 2017

à 17h00

à la Salle des Fêtes de Milhars

Le Maire, Pierre PAILLAS

A15

A 14 PLAQUETTE INFO P1

**CT&E**

**COMMUNE DE MILHARS**

On constate la présence d'un réseau unitaire sans traitement au niveau du bourg. Le système d'assainissement collectif n'est donc pas conforme.

La commune, dans le cadre de la mise en place du contrat de rivière Cérou Vers a souhaité résoudre la problématique de l'assainissement collectif au niveau du bourg. Elle a donc fait réaliser une étude de schéma directeur d'assainissement.

**RAPPELS REGLEMENTAIRES**

Les dispositions de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques, loi promulguée le 30 décembre 2006, ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. C'est dans un objectif :

- sanitaire (éviter l'épandement... dans les déchets d'origine humaine...) et
- de protection de l'environnement (éviter... la contamination du milieu récepteur),

qu'intervient la mise en place d'un zonage des techniques d'assainissement.

Ce dernier amène ainsi les communes, après enquête publique, à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif. Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la santé publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Au [Signature]

A 14 PLAQUETTE INFO P2

**CT&E**

**ENVIRONNEMENT - MILIEU RECEPTEUR**

La commune est située de part et d'autre du Cérou et le bourg principal est situé en rive gauche. Cette masse d'eau (du confluent du Cérou au confluent de l'Aveyron) a un objectif de qualité Cérou en son état chimique en 2015 et un bon état écologique et global en 2021. Le Cérou a actuellement une bonne qualité physico-chimique et un état biologique global moyen.

Le Cérou n'est pas un cours d'eau réservé et classé. Pas de captage en eau potable concerné par la zone d'étude.

On note la présence de la zone inondable du Cérou qui impacte et limite le développement du bourg.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable mais est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

**POPULATION URBAINISME**

La population communale est de 245 habitants en 2011. On compte 210 logements dont 130 principaux (62 %) avec 1,8 habitants par foyer. Au niveau du bourg et de l'extension est, on recense 33 branchements principaux et 20 secondaires sur la base des consommations d'eaux potables qui sont de 3500 m<sup>3</sup>/an environ.

La carte communale définit une zone potentiellement constructible autour du bourg et au Sud (hors zone inondable).

A 14 PLAQUETTE INFO P3

**CT&E**

**ETUDES TECHNIQUE ECONOMIQUE DES SCENARIOS**

On observe que le coût par branchement de l'ensemble des scénarios est relativement élevé (> 8000 €) et dépasse le coût de réhabilitation d'un assainissement non collectif.

Scénario	Coût par branchement (€)
Scénario 1 Bourg	250 000
Scénario 11 Extension RD 600	20 000
Scénario 12 Extension RD n°3	15 000
Scénario 13 Extension Bourg Sud	10 000
Scénario 14 Extension Bourg DR n°107	10 000
Scénario 2 Assainissement Le Sigulier	10 000
Scénario 21 Extension Ruchadou	10 000
Scénario 22 Extension Buffères	10 000

**ORIENTATION DES SCENARIOS**

L'opportunité de privilégier un scénario par rapport à un autre doit donc tenir compte des contraintes de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

L'assainissement du bourg est à ce titre imparfait. Les habitations présentent des contraintes fortes de mise en place d'un assainissement non collectif.

Le scénario 11 n'apparaît pas envisageable à court terme (passage en terrain privé et sur la route départementale) mais pourrait s'envisager à l'avenir en cas de réaménagement de la traversée du bourg.

Le scénario 2 et 2.1 n'ont pas été retenus. Des solutions d'assainissement non collectif sont envisagées sur ces secteurs.

Il en va de même pour les scénarios 1.2 et 1.4 dans lesquels l'assainissement non collectif est privilégié compte tenu des coûts par branchements.

A 14 PLAQUETTE INFO P4

**CT&E**

**SYNTHESE DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT**

Nous préconisons de retenir le scénario 1 avec mise en séparatif du bourg (création d'une station de type filtre planté de capacité de 80 Egh) et d'intégrer à la zone collective le presbytère situé à proximité du cimetière et l'extension sur le secteur sud (T.3).

**IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU**

L'assainissement collectif est un service public dont le budget doit être équilibré entre les dépenses (investissement travaux, coût d'exploitation des ouvrages, intérêts des emprunts, amortissements) et les recettes (subventions, Participation Assainissement Collectif PAC, Participation au frais de branchements, Participation de la commune, redevance assainissement fixe et variable sur la consommation d'eau).

Le coût total des travaux est estimé à 428 000 € HT, soit 513 600 € T.T.C.

Avec un taux de subvention de 55%, les hypothèses prise en compte sont les suivantes :

- Coût d'exploitation de 3550 €
- PAC de 3 000 € par habitations
- Participation communal de 50 000 € ou subvention d'équilibre de 3 550 €/an

La redevance assainissement serait de 96 € de part fixe et 1,2 € / m<sup>3</sup> pour la part variable soit :

- \* un coût annuel de 246 €/an pour un usager consommant 100 m<sup>3</sup>,
- \* un coût annuel de 126 €/an pour une résidence secondaire consommant 20 m<sup>3</sup>/an.

**PJ 1 PV SYNTHÈSE**

Jean-Marie REITER  
35, rue Charles Satgé  
81000 ALBI  
☎ 05 63 36 37 71  
☎ 06 89 36 66 32  
[j\\_reiter@orange.fr](mailto:j_reiter@orange.fr)

Albi, le 22 mars 2017

Objet : PV de synthèse  
Réf : Enquête publique assainissement Milhars

**PROCES VERBAL**  
**de communication des observations écrites et orales recueillies sur le dossier**  
**d'enquête publique**

**Référence :**

*Code de l'environnement L122-17-II et R122-18*

*Arrêté du 24 janvier 2017, prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Milhars*

Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête publique référencée par le Tribunal Administratif de Toulouse sous le n° E16000220, j'ai l'honneur de vous soumettre ce procès-verbal de synthèse, qui nécessitera de votre part une réponse dans un délai maximum de 15 (quinze) jours, selon le règlement des enquêtes publiques en vigueur, rappelé ci-dessus.

Cette enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante, que ce soit au niveau de la publicité, de la qualité du dossier, de la réunion publique du 3 mars, de la diligence avec laquelle vous avez apporté les réponses à mes questions, de l'accueil lors de mes trois permanences, à savoir :

- Lundi 20 février 2017 de 9 h à 12 h (ouverture)
- Vendredi 3 mars 2017 de 9 h à 12 h
- Mardi 21 mars 2017 de 9 h à 12 h (clôture)

Lors de mes 3 permanences j'ai reçu un certain nombre d'habitants de votre commune qui sont venus pour des motifs divers ; certains ont trouvé lors de mes entretiens une réponse à leurs questions que je n'évoquerai donc pas dans ce procès-verbal. Par contre, d'autres ont posé des questions auxquelles je vous saurai gré d'apporter votre avis dans votre mémoire de réponse.

✚ Vendredi 3 mars :

- **Mme Guyot Pascale**, cadastrée 271, dispose d'un ANC<sup>21</sup> et souhaite savoir si elle pourra bénéficier d'une subvention et/ou d'une aide pour accéder à l'assainissement collectif
- **M. Basseguy Alain**, cadastré 238, 257 & 352 :
  1. Positionnement du regard de la future conduite placé trop haut et qui serait plus adapté en contrebas pour ses 3 branchements
  2. Pourquoi la parcelle du château n'est pas prévue dans le projet de ZAC<sup>22</sup>

✚ Mardi 21 mars :

- **M. Fèvre à Combesorbie**,
  1. s'inquiète d'avoir lu dans le dossier technique que le Cérou n'était pas un cours d'eau « classé » (page 5) ; il prétend qu'il l'est
  2. Il souhaite connaître l'impact pour les ANC du prix de l'eau et de l'imposition suite à réalisation du ZAC
- **M. Marion, cadastré 41 :**
  1. Il persiste dans l'affirmation, déjà évoquée à M. Héré, qu'il y a une erreur dans la représentation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales le long de la D600 entre « la Côte » et l'école : la conduite serait située de l'autre côté de la départementale ; ses effluents sont évacués dans ce conduit qui passe à côté de chez lui
  2. Comment récupérer les eaux usées de son ANC vers les regards 6 ou 7 ; la pente serait-elle suffisante ? ; quelle solution pour ses 3 « reprises » qui se déversent actuellement dans le réseau d'eaux pluviales
  3. Il sollicite la possibilité lors du projet d'enfouissement des réseaux prévus, de poser une canalisation d'évacuation de ses eaux usées.

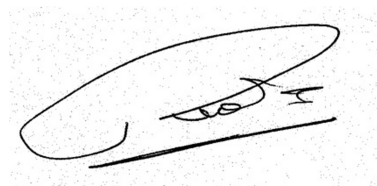
Voici donc les interrogations relevées dans le registre des observations.

Je vous remercie de votre diligence et sollicite à nouveau votre secrétariat pour me transmettre, dès que vous en aurez été destinataire, la réponse de la DREAL, qui s'est perdue dans les méandres de la fusion des régions Midi-Pyrénées & Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

J. M. REITER, commissaire-enquêteur

M. le Maire  
Mairie de Milhars  
81170 MILHARS



<sup>21</sup> ANC : Assainissement Non Collectif

<sup>22</sup> ZAC : Zonage d'Assainissement Collectif

**PJ 2 : MÉMOIRE DE REPONSE** fourni par le bureau d'études

	Question / Observation	Réponse de la commune
<b>Mme Guyot Pascale,</b> cadastrée 271	Dispose ANC et souhaite savoir si elle pourra bénéficier d'une subvention et/ou d'une aide pour accéder à l'assainissement collectif	Il convient de se rapprocher de l'ANAH pour étudier les possibilités d'aide pour les particuliers. Ci dessous un lien qui apporte une réponse à cette question : <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107738QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107738QE.htm</a>
<b>M. Basseguy Alain,</b> cadastré 238, 257 & 352	Positionnement du regard de la future conduite placé trop haut et qui serait plus adapté en contrebas pour ses 3 branchements	Ce point devra être plus particulièrement étudié lors de la réalisation du projet par un maître d'œuvre. Ce dernier devra prendre en compte ces contraintes et proposer un tracé définitif du réseau de collecte.
	Pourquoi la parcelle du château n'est pas prévue dans le projet de ZAC	
<b>M. Fèvre à Combesorbie,</b>	Il s'inquiète d'avoir lu dans le dossier technique que le Cérou n'était pas un cours d'eau « classé » (page 5) ; il prétend qu'il l'est	Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera rectifiée dans le rapport définitif remis à la commune
	Il souhaite connaître l'impact pour les ANC du prix de l'eau et de l'imposition suite à réalisation du ZAC	Le projet d'assainissement collectif n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau pour les usagers disposant d'un assainissement non collectif
<b>M. Marion,</b> cadastré 41	Il persiste dans l'affirmation, déjà évoquée à M. Héré, qu'il y a une erreur dans la représentation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales le long de la D600 entre « la Côte » et l'école : la conduite serait située de l'autre côté de la départementale ; ses effluents sont évacués dans ce conduit qui passe à côté de chez lui	Le plan de la conduite sera modifié.
	Comment récupérer les eaux usées de son ANC vers les regards 6 ou 7 ; la pente serait-elle suffisante ? ; quelle solution pour ses 3 « reprises » qui se déversent actuellement dans le réseau d'eaux pluviales	Un branchement sera positionné en limite de propriété devant son habitation. Il appartiendra au propriétaire de modifier ses évacuations afin de les raccorder sur ce branchement.
	Il sollicite la possibilité lors du projet d'enfouissement des réseaux prévus, de poser une canalisation d'évacuation de ses eaux usées.	Ce point devra être plus particulièrement étudié lors de la réalisation des travaux.

PJ 3 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 3 MARS 2017



DÉPARTEMENT du TARN

Arrondissement d'ALBI

Canton de VAOUR



MAIRIE

DE

**MILHARS**

81170

Tél. et fax 05 63 56 33 08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Milhars, le 17 mars 2017

Le Maire,

à

Monsieur Jean-Marie REITER

Monsieur,

Je vous écris quelques lignes pour vous donner mon avis sur la réunion publique du 3 mars 2017 sur l'assainissement collectif de la commune de Milhars.

52 personnes ont participé à cette réunion de 17h30 à 20h00, réunion dirigée par Mr Nicolas HERRET de la Société CT2E et moi-même, Pierre PAILLAS, Maire de la commune de Milhars.

Les participants à cette réunion, pour certains, se trouvent dans la zone de l'assainissement collectif et pour les autres en assainissement individuel. Les questions pour ceux qui se trouvent dans la zone proposée, sont accès sur le tarif, la solution technique, pompe de relevage pour certains et totale gravitée pour d'autres.

Pour les assainissements individuels, la question du coût a été relevée à plusieurs reprises et quelles sont les aides financières que peuvent obtenir les particuliers. Une remarque aussi sur la mise en place de la surface nécessaire pour le traitement, souvent cette surface oblige à modifier le paysage de leur propriété.

Il en ressort que cette assemblée était plutôt inquiète sur les sommes à payer pour se mettre en conformité, surtout que beaucoup d'assainissements individuels sont aux normes des années 80. Aujourd'hui on leur demande d'investir pour une nouvelle conformité.

Très bonne réunion, très intéressante, riche pour l'information publique.

Cordialement,



Le Maire,

Pierre PAILLAS

PJ 3

M. REITER Jean-Marie  
35 rue Charles Satgé  
81000 ALBI  
☎ : 05 63 36 37 71  
☎ : 06 89 36 66 32  
@ : [j\\_reiter@orange.fr](mailto:j_reiter@orange.fr)

Albi le 18/04/2017

Objet : enquête publique assainissement  
Réf : E16000220/31

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à l'entretien téléphonique que j'ai eu avec votre secrétaire, je vous confirme que je suis contraint de surseoir à la remise de mon rapport d'enquête, jusqu'à réception de la réponse de la DREAL. En effet, en raison d'un envoi par courrier électronique de votre demande le 17/10/2016, qui semble n'être jamais parvenu à ce service, vous avez dû, suite à mes demandes répétées, refaire un envoi postal le 10 mars dernier, ce qui prolonge le délai de réponse de la DREAL au 10 mai 2017.

Vous comprendrez que je ne peux remettre mon rapport dans les conditions réglementaires avant cette date, au plus tard. Si toutefois la réponse devait intervenir avant, je vous saurai gré de me la communiquer aussitôt, afin que je puisse l'intégrer dans mon rapport.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées



PJ 4